

09 AOUT 2012

ARRIVÉE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

-0-0-0-0-0-

Installations classées pour la protection de l'environnement

-0-0-0-0-0-

Commune de Leulinghen-Bernes

-0-0-0-0-0-

**EXPLOITATION D'UNE UNITE DE STOCKAGE
D'EXPLOSIFS ET DE DETONATEURS A USAGE CIVIL**

par la Société « Carrières du Boulonnais »



vue d'ensemble du site

ENQUETE PUBLIQUE

du 11 juin au 11 juillet 2012

Sommaire

RAPPORT D'ENQUÊTE

I) PRESENTATION

- A) Objet de l'enquête**
- B) Cadre juridique**
- C) Composition du dossier**
- D) Nature du projet**
- E) Étude du dossier**

II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- A) Désignation du Commissaire enquêteur**
- B) Modalités**
- C) Publicité**
- D) Concertation et information du public**
- E) Ouverture du registre d'enquête**
- F) Permanences**
- G) Climat de l'enquête**
- H) Observations**
- I) Procès-verbal de notification de fin d'enquête :**

RAPPORT D'ENQUETE

1) PRESENTATION

A: Objet de l'enquête :

La présente enquête vise le déplacement géographique d'une unité de stockage d'explosifs qui ayant contenu 20 tonnes à l'origine doit désormais en accueillir six tonnes environ grâce à l'utilisation d'une unité mobile de fabrication d'explosifs (UMFE) qui permet, à partir de matières premières non explosives, de fabriquer sur le pas de tir les quantités strictement nécessaires au tir. L'emprise au sol sera de 900 m² alors que la surface au sol des différents bâtiments destinés à accueillir explosifs et détonateurs sont de 50 et 35 m².

B) Cadre juridique :

☐ loi 83630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

☐ décret n°85-453 pris en application de la loi précitée

☐ nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (*stockage des produits explosifs sous la rubrique 1311 de la nomenclature des ICPE*)

☐ articles R-512/2 à R-512/4 du code de l'environnement pris en application des articles L 142/2, L.511/1 à L.- (et L.515/7 à L.517/2 de code de l'environnement relatifs à l'étude des dangers

☐ le décret n° 77-133 du 21 septembre 1977

☐ arrêté préfectoral du 26 février 1970 ayant autorisé la S.A « carrières du Boulonnais » à exploiter un dépôt de détonateurs à Leulinghen-bernes

☐ arrêtés imposant des prescriptions complémentaires en date du 16 juillet 2002 et 5 novembre 2002 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

☐ arrêté en date du 16 mai 2012 de Monsieur le préfet du Pas-de-calais portant ouverture d'une enquête publique

C)Composition du dossier :

1)Pièces administratives :

□arrêté de Monsieur le préfet du Pas de Calais en date du 16 mai 2012 portant ouverture d'une enquête publique

- instructions relatives à la tenue du registre d'enquête et aux conclusions
- registre d'enquête spécifique aux installations classées
- Avis de l'autorité environnementale en date du 19/03/2012

2)Dossier de présentation :

□Dossier cartonné contenu dans une énorme reliure à pinces comportant la demandes d'autorisation et les différentes études et relevés nécessaires à l'obtention de l'avis des différentes autorités et à l'information du public

D)Nature du projet :

Les surfaces extractibles diminuant au fil des années , il devient nécessaire d'exploiter le gisement situé sous les dépôts actuels ainsi que sous les bureaux dont le transfert a été autorisé antérieurement , à l'issue d'une enquête publique de révision simplifiée du P.LU de Leulinghen -Bernes qui a eu lieu du 12 septembre au 14 octobre 2011

La S.A. « Carrières du Boulonnais » ,installée à la rencontre de plusieurs communes de la « terre des deux caps » procède depuis près de 50 ans à l'extraction de granulats dans des roches massives, ce qui nécessite l'utilisation d'explosifs.

Les tirs ,quasi quotidiens ,imposent de disposer sur place des produits nécessaires à leur exécution.

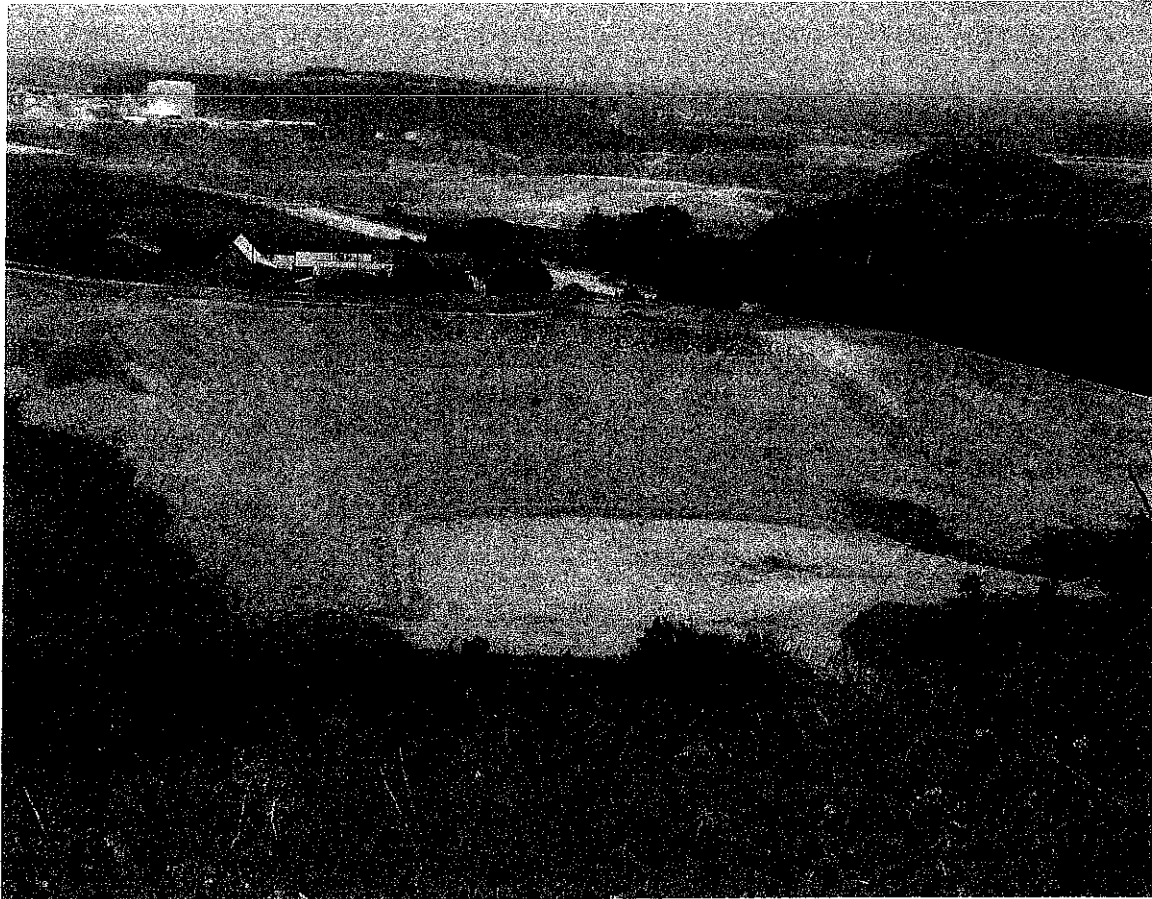
Actuellement, la société dispose de dépôts d'explosifs et de détonateurs partiellement enterrés.

E)Étude du dossier :

a) étude d'impact:

Le site de stockage aura un impact négligeable sur l'environnement. En effet aucune activité ne se déroulera dans les dépôts d'explosifs en dehors du chargement ou de la sortie de ces derniers. Le va et vient des camions (1 ou 2 rotations par jour) n'amènera qu'une faible nuisance dans le site carrier exclu des *ZNIEFF de type 1 ou 2* ou des *zones natura 2000*

A l'heure actuelle, le site n'est concerné par aucun statut de protection.
la photographie suivante donne d'ailleurs un aspect de celui-ci



La ferme, située au dessus du remblai doit être démolie

. Les dépôts d'explosif et de détonateurs seront implantés sur la partie basse de l'entonnoir.

La structure, en forme d'igloo recouvert de végétation du dépôt d'explosifs, permettra de diminuer les zones d'effets en cas d'accident et l'impact visuel négatif qu'une telle implantation pourrait engendrer.

Le local de stockage d'explosifs : l'igloo

- Il s'agit d'un bâtiment avec une voûte en béton armé recouverte d'une épaisseur de terre.
 - La conception de ce type de bâtiment est régie par des textes très précis (arrêté du 16 février 1977).
- Cette conception permet de canaliser l'énergie dans une direction privilégiée.
- Stock maxi : 6 tonnes



D)Étude des dangers : *(Ce paragraphe arrive en complément du dossier de présentation car il se base sur des photos aériennes non présentes dans le document initial mais beaucoup plus parlantes que des plans de l'annexe 12)*

L'installation est composée de deux enceintes pyrotechniques :

- le local de stockage des explosifs(6000kg)
- le local de stockage des détonateurs(75kg):bâtiment de surface avec des murs en béton armé de 10 cm d'épaisseur
- d'une zone de chargement et de déchargement.

Une analyse préliminaire a démontré que *l'effet de surpression (souffle)était le seul phénomène dangereux possible,il s'accompagne souvent de projections*

Les zones de danger principales sont dans le périmètre autorisé des carrières du Boulonnais.

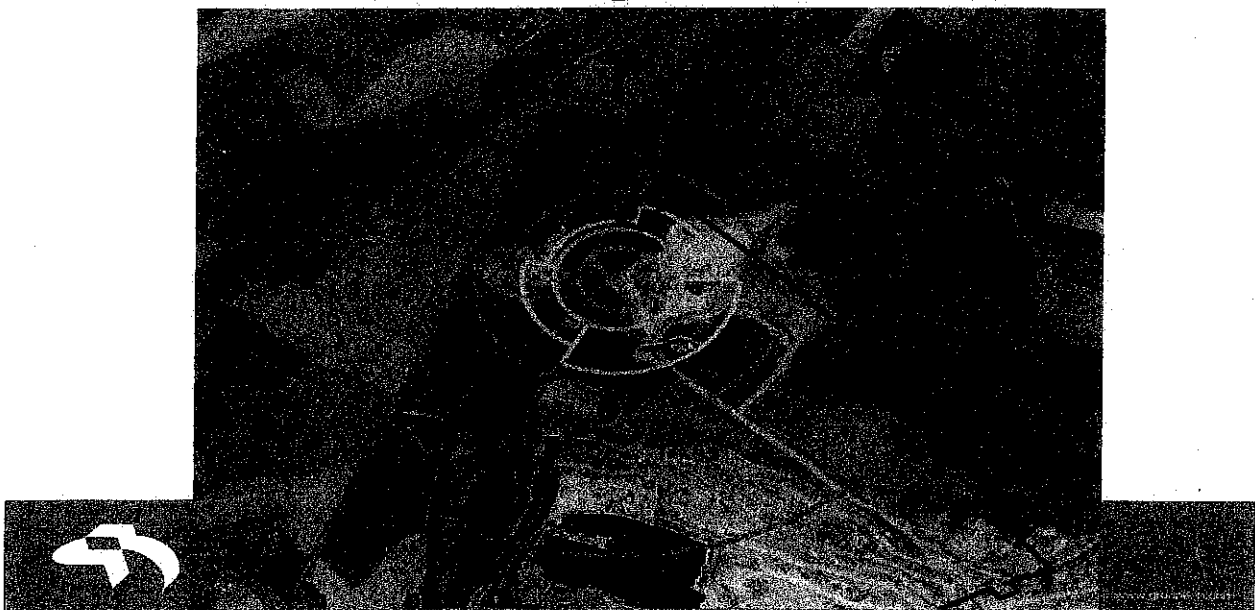
Les zones de moindre effet couvrent essentiellement des terrains agricoles et autres terrains très peu fréquentés

Quelques définitions Les zones d'effets

(extrait de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les

DESIGNATION de la zone	Z1	Z2	Z3	Z4	Z5
Conséquences sur l'homme	extrêmement graves (blessures mortelles dans plus de 50% des cas)	très graves	graves	significatifs	effets indirects par bris de vitre
Dégâts prévisibles aux biens	extrêmement graves	importants et effets dominos	graves	légers	Destructions significatives de vitres

l'igloo



chargement/déchargement »



dépôt de détonateurs



▣ *La zone Z (cercle bleu -effets indirects liés aux bris de vitres) passe par une partie de l'A.16 et quatre maisons sur la commune de Leubringenhen alors que le dépôt actuel impacte 17 maisons*

A noter que l'étude des dangers s'articule autour de deux réglementations complémentaires :

-Celle des installations classées(ICPE) avec notamment l'arrêté du 19/09/2005 relatif l'évaluation et le prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les installations soumises à autorisation.

-Celle de la pyrotechnie avec notamment l'arrêté du 20/04/2007 ,et ses circulaires d'application, fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques

D)Visite des lieux :

A notre demande elle s'est effectuée sous la houlette de Madame Aurélie Maillet, ingénieur d'exploitation aux « Carrières du Boulonnais » qui nous a également renseigné sur la nature des produits qui seront entreposés.

Celle ci nous a fait visiter le site prévu pour la construction des deux bâtiments destinés à recevoir :

l'un les 6 tonnes d'explosifs (l'igloo) composés

-**d'émulsions** : Ce sont les mélanges intimes de deux liquides : du nitrate d'ammonium en solution aqueuse sous forme de gouttelettes microscopiques emprisonnées dans une matrice liquide à base d'huile, l'ensemble étant stabilisé par des tensio-actifs.

Ce mélange de deux liquides n'est explosif que lorsqu'il est sensibilisé par gazéification chimique, soit par des éléments granulaires de faible densité

-**de boosters** (renforceurs d'amorçage,) qui se présentent sous la forme d'un cylindre en plastique rigide rempli d'un mélange explosif souvent à base de pentrite.

-**De nitrates -fuels** qui sont conditionnés en sacs de 25 kg, ils sont à base de nitrate d'ammonium et de fuel avec , éventuellement de l'aluminium en poudre.*(Le nitrate-fuel est l'explosif le moins cher à produire mais il se dissout au contact de l'eau)*

Y seront également stockés des **cordeaux détonants** qui se présentent sous forme de rouleaux de pentrite protégé par une gaine plastique.*(à noter que ce cordeau n'est amorçable qu'avec un détonateur)*

l'autre les 75 kg de détonateurs qui seront : soit

***électriques** : détonateurs à corps métallique équipés de fils de mise à feu, soit à

***amorçage par tube conducteur d'onde de choc**, ou encore

***électriques à retard électronique**

– Le site prévu, situé à l'écart de toute habitation , sauf une ferme qui doit bientôt être abandonnée est encore en transformation par l'apport incessant de remblais. Le va et vient de camions et de bulldozers occupés à rehausser la muraille artificielle destinée à minimiser, sinon neutraliser les effets d'une explosion accidentelle nous conforte dans l'idée que le maximum de précautions est mis en place par l'exploitant. Ceci se comprend d'autant mieux que ses propres bureaux et installations sont également vulnérables



la zone cerclée de rouge indique l'actuelle poudrière-Les cercles multicolores, concentriques indiquent celle à venir, objet de la présente enquête

Cette visite des lieux nous amène à interroger notre cicérone sur l'importance et le positionnement de *la faille de Ferques* dont il nous a été fait mention lors de nos permanences.

Incompétente pour se prononcer à ce sujet, Mme Maillet nous préconise de nous adresser à M. Robitaille, géologue de la société qui pourra nous répondre.

ID) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A) Désignation du commissaire- enquêteur :

☐ Par décision n° E1200001143/59 en date 3/05/2012 Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille désigne M. Claude POULY, commissaire de police retraité en qualité de commissaire-enquêteur.

B) Modalités :

M'étant mis en rapport avec Mme Mercier, au bureau des procédures d'utilité publiques-installations classées, à la préfecture du Pas-de-Calais il a été décidé que l'enquête se déroulerait du 11 juin au 11 juillet 2012 et que les permanences seraient prises en Mairie de Leulinghen -Bernes pendant les heures et jours ouvrables.

Le registre d'enquête étant ouvert au début de la première permanence et clos à l'issue de la dernière.

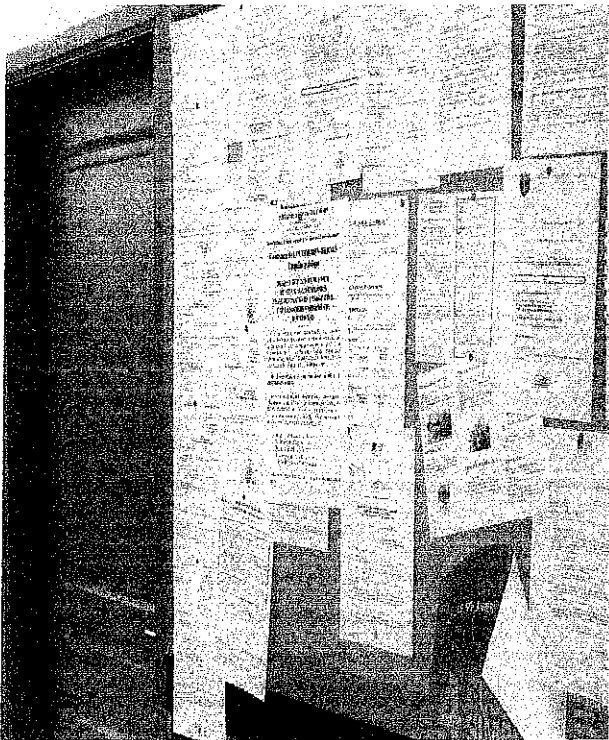
C)Publicité

a)Par affichage

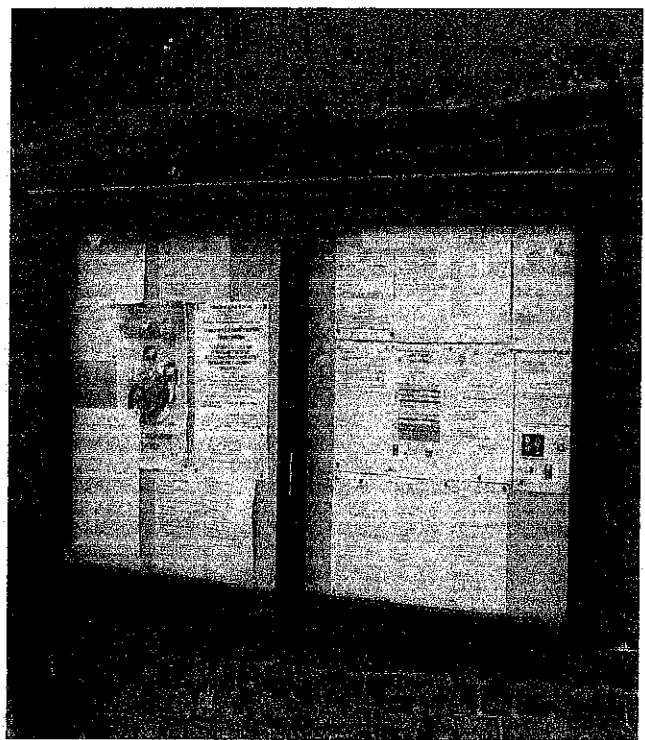
-A chaque mairie :

J'ai personnellement vérifié cet affichage sur les panneaux des communes incluses dans le périmètre déterminé par l'arrêté préfectoral qui sont les suivantes :

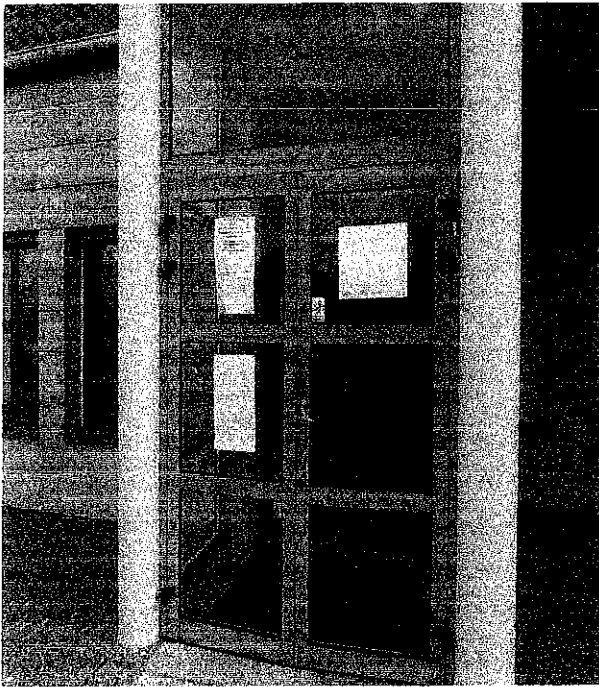
Leulinghen-Bernes, Landrethun-le -Nord, Saint-Inglevert, Ferques, Rinxent, Marquise, , leubringhen, Audembert et Bazinghen



Mairie de Landrethun-le -Nord



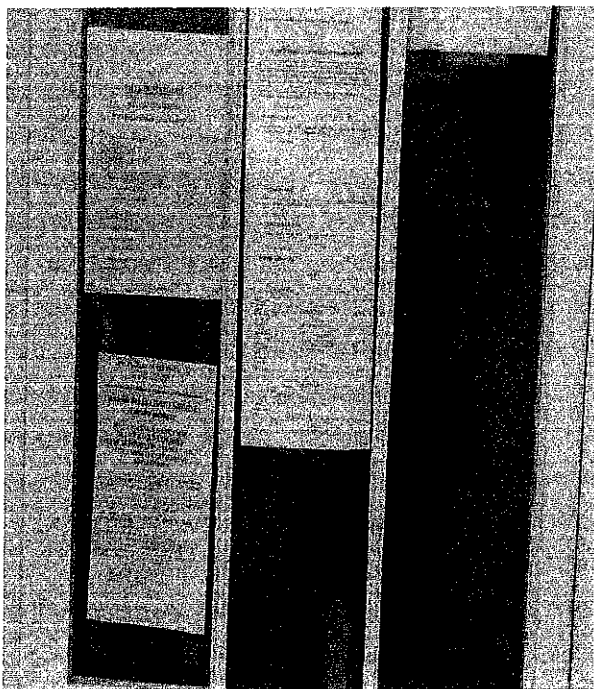
Mairie de Saint-Inglevert



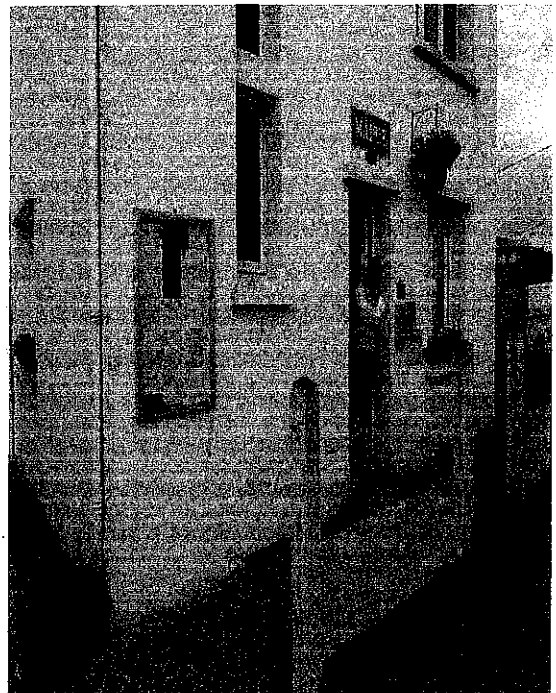
Mairie de Ferques



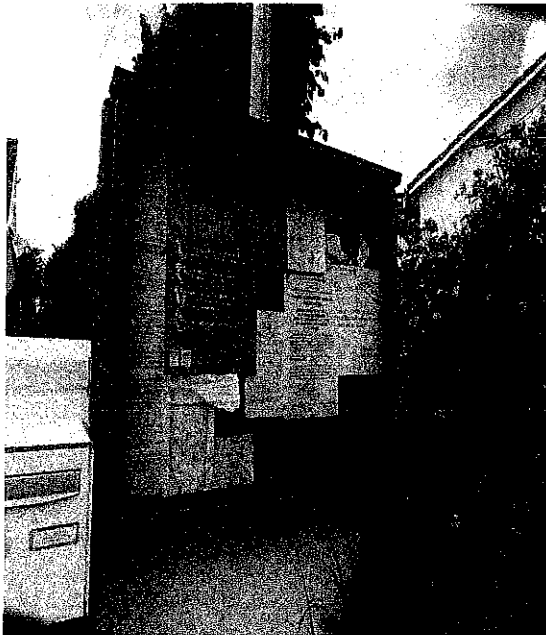
Mairie de Rinxent



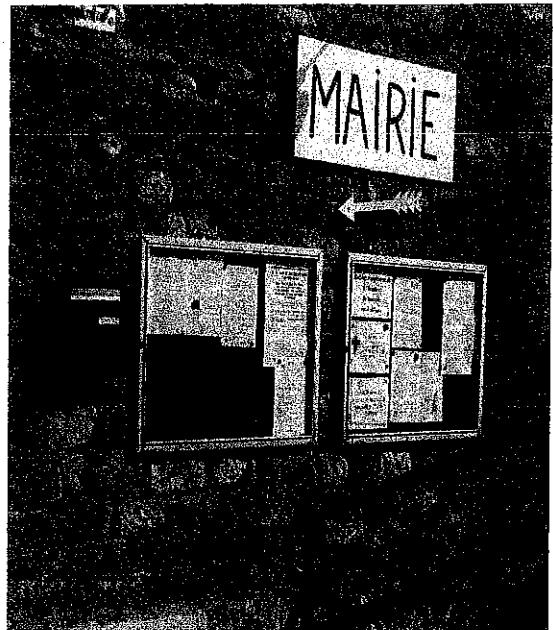
Mairie de Marquise



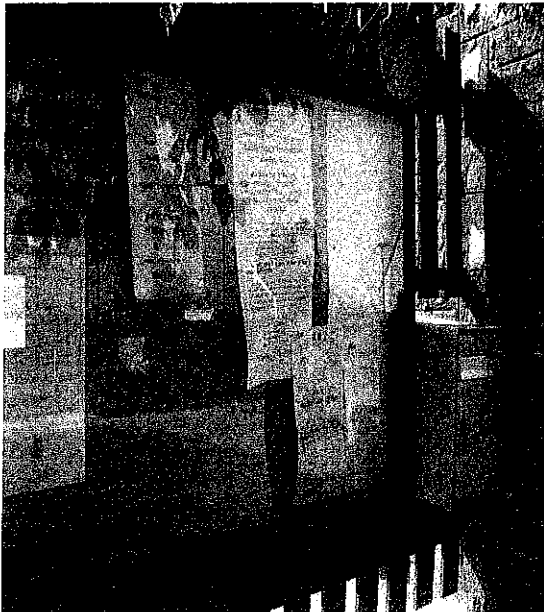
Mairie de Leubringen



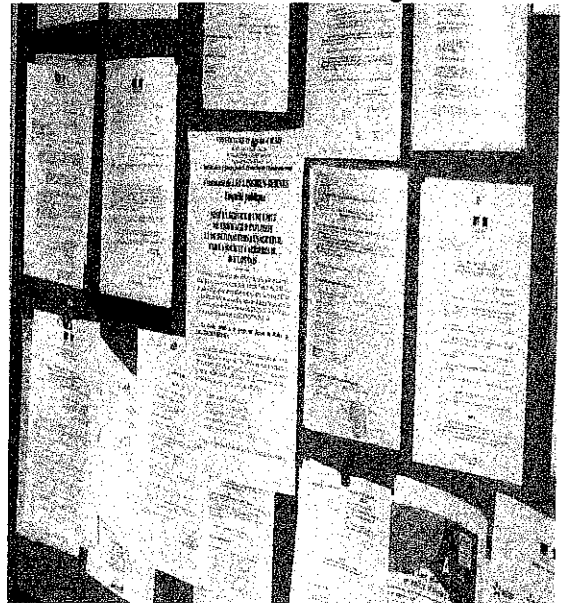
Mairie d'Audembert



Mairie de Bazingham



Mairie de Leulinghen-Bernes (extérieur)



Mairie de Leulinghen-Bernes (hall-d'accueil)

b) par voie de presse :

Dans les quotidiens : « La Voix du Nord » et « Nord-Eclair » le 25 mai 2012 (*informations fournies par la préfecture*)

D) Concertation information du public :

Dès notre première permanence, Monsieur Cagnard, représentant les carrières du Boulonnais, nous a fait savoir que cinq réunions préliminaires avaient eu lieu pour expliquer le projet :

1) le 7/02/2012 : pour les maires concernés, au siège des carrières : Etaient présents les maires de Ferques, Leubringhen ; Leulinghen-Bernes et Marquise.

2)le 22/03/2012: Information à *la communauté de communes pour les responsables de celle-ci*

3)le 6/04/2012 : Réunion en mairie : Information du *conseil municipal de Leulinghen*

4)Le 11/04/2012 : Information du *conseil municipal de Leubringhen*

5)26/06/2012: Réunion d'information à *la brigade de gendarmerie de Marquise.*

En outre un dossier de présentation succinct a été remis aux différentes mairies concernées, à titre d'information, afin de leur permettre de délibérer, en connaissance de cause, sur la pertinence du projet .

E)Ouverture du registre d'enquête

Ouvert, côté et paraphé par nos soins le lundi 11 juin à 9 heures, il est demeuré à la disposition du public , en mairie de Leulinghen-Bernes, pendant les heures d'ouverture de celle-ci du lundi 11 juin au mercredi 11 juillet à 18 heures sans qu'y soit consigné une quelconque observation extérieure.

F)Permanences :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral, elles ont été effectuées en mairie de Leulinghen-Bernes :

*le lundi 11 juin 2012 de 9 h à 12 h

*le mardi 17 juin 2012 de 9h à 12h

*le jeudi 28 juin 2012 de 9h à 12h

*Le vendredi 6 juillet 2012 de 15h à 18h

*Le mercredi 11 juillet 2012 de 15 h à 18h

G) Climat de l'enquête

Ces permanences se sont déroulées sans aucune autre visite que celle de Monsieur Cagnard, responsable foncier des carrières qui venait s'enquérir du déroulement de l'enquête.

Au cours des conversations échangées, à bâtons rompus, pendant nos permanences, avec Monsieur le Maire de Leulinghen-Bernes et son secrétaire de Mairie, il a été fait mention de la « *Faille de Ferques* » dont personne ne peut, a priori déterminer la nature exacte.

Suite à la carence de Mme Maillet que j'avais interrogée à ce sujet, j'ai donc demandé à Monsieur Cagnard de me transmettre le document que je lui avais demandé de faire établir par M. Yves Robitaillé, responsable Études Plan d'exploitation. Je l'ai recopié et annexé au registre d'enquête avec la vue aérienne qui l'accompagne

H) Observations :

La seule qui ait été notée le fut à ma demande :

il s'agit des inquiétudes qui pourraient naître du terme « Faille de Ferques » et qui amèneraient peut-être à penser que nous nous trouvons sur une **zone à risque sismique** suite au chevauchement de deux plaques tectoniques analogues à celle qui existent dans le couloir de la Durance.

Il n'en est rien.

LA FAILLE DE FERQUES

Le calcaire exploité par les Carrières du Boulonnais est du Viséen (qui fait partie du Carbonifère), datant de - 330 à - 320 millions d'années. Le site comprend 2 grandes zones : au Nord l'Unité de Ferques (l'Autochtone), et au Sud l'Unité du Haut-Banc (l'Allochtone).

Entre ces 2 massifs se trouve une zone noire appelée "Faille de Ferques" ou zone faillée de Ferques.

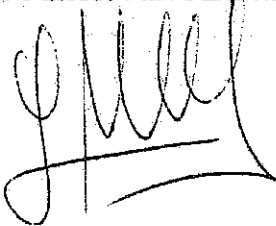
Les géologues s'accordent pour dire qu'à la fin de l'ère primaire, probablement au Stéphanien (- 290 millions d'années), à cause d'une poussée Sud-Nord lors du plissement hercynien, l'Allochtone est venu chevaucher l'Autochtone (on observe de nombreux chevauchements), basculant celui-ci à 35° par rapport à l'horizontale, et soulevant l'ensemble : voilà pourquoi le calcaire affleure (c'est le même phénomène pour la création d'une montagne). C'est pour cette raison que les géologues appellent cette zone la "boutonnière" du Boulonnais.

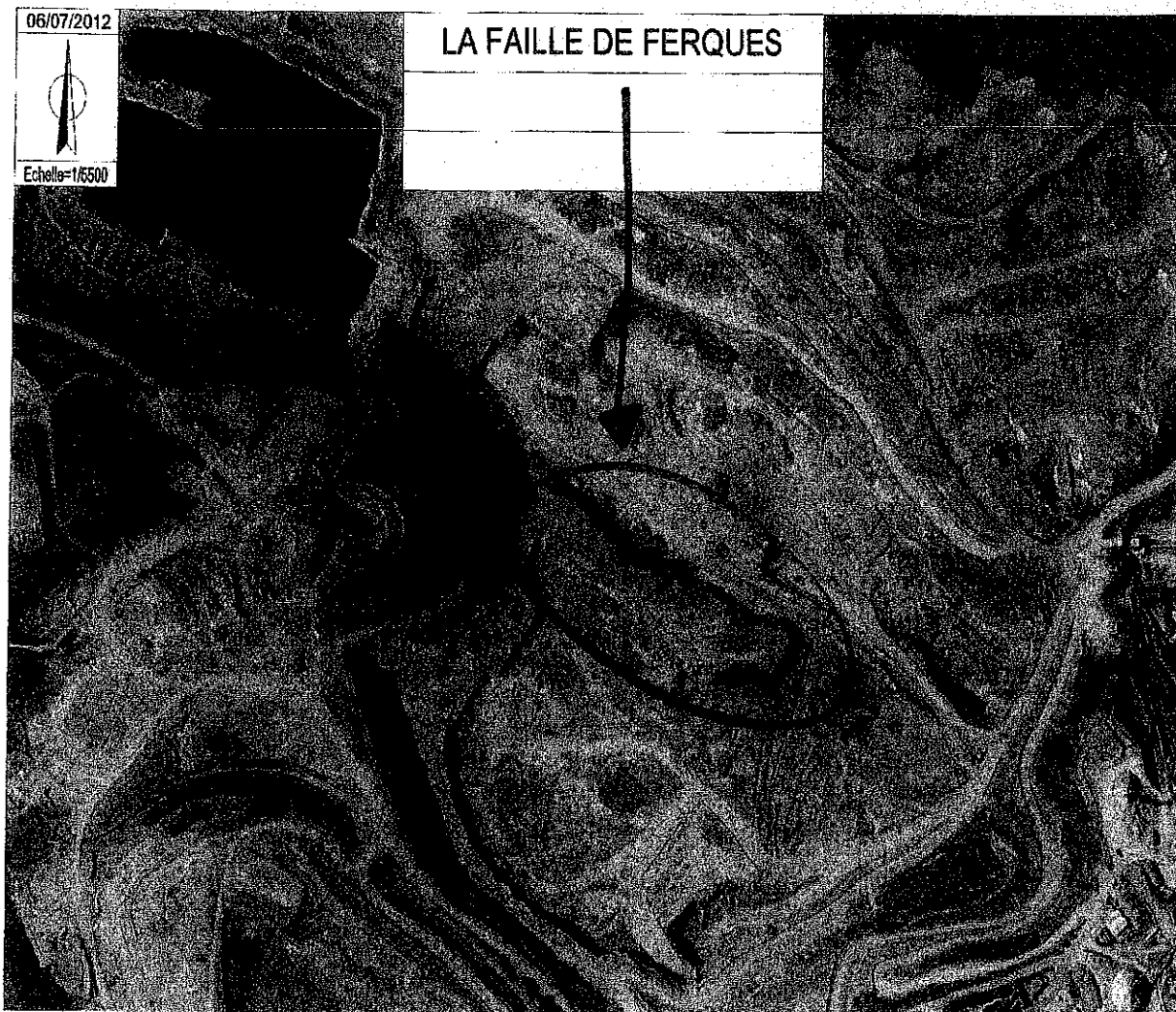
De ce fait le Namurien et le Westphalien, qui sont les 2 niveaux géologiques postérieurs au Viséen et faisant partie également du Carbonifère, se sont retrouvés intercalés entre les 2 massifs calcaires.

Autrement dit au-dessus du Joinville, dernier niveau calcaire du Viséen de l'Autochtone, on trouve les calcaires de Réty, puis des argiles noires d'origine marine et des grès, avec des passées charbonneuses datant du Westphalien : c'est l'ensemble de cette "zone noire" que nos "anciens" ont appelé "la faille de Ferques".

Yves Robitaille

Responsable Etudes Plan d'Exploitation





La partie entourée de noir est la zone charbonneuse citée dans le document précédent

I) Procès-verbal de notification de fin d'enquête :

Aucune observation écrite ou orale n'a été évoquée au cours de cette enquête ,à part celle évoquée plus haut qui émanait d' une simple interrogation géologique. La population et les édiles sont restée indifférents à ce projet malgré l'affichage et la publicité effectués.

Seul, Monsieur Fasquel, maire de Leulinghen-Bernes, m'a remis la délibération favorable de son conseil municipal.

Aucune autre mairie ne s'est manifestée et cette carence ne peut être considérée que comme l'arrêté est conforme à celui de Leubringhen-Bernes

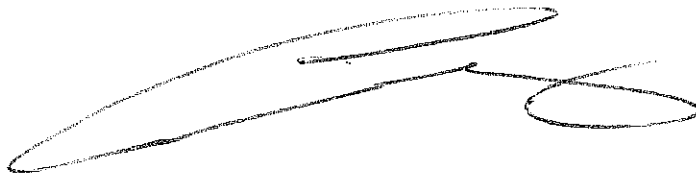
Je n'ai pour ma part relevé aucune difficulté technique qui méritât d'être éclaircie et expliquée, en particulier.

Après consultation des services préfectoraux , il a été admis qu'aucun procès-verbal de fin d'enquête n'avait , de ce fait, une raison quelconque d'être transmis à M. Le Directeur des carrières du Boulonnais.

Il n'y a donc pas eu de mémoire en réponse

FIN DE L'ENQUÊTE

à Condette, le 3 août 2012
Le Commissaire-enquêteur
Claude POULY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the typed name of the commissioner.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
Affaire suivie par : Mme MERCIER
Tél. : 03.21.21.22.41
Fax. : 03.21.21.23.13
genevieve.mercier@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 16 mai 2012

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous avez bien voulu accepter les fonctions de commissaire-enquêteur pour une enquête publique relative à la demande présentée par la Société CARRIERES DU BOULONNAIS, pour la mise en place d'une unité de stockage d'explosifs et de détonateurs à usage civil sur le territoire de la commune de LEULINGHEN BERNES.

Je vous remercie vivement et vous adresse une copie de mon arrêté du 16 mai 2012 portant organisation de cette enquête.

Votre mission consistera à vous tenir à la Mairie de LEULINGHEN BERNES afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette installation.

Il vous appartiendra de faire consigner ou de consigner vous-même sur le registre d'enquête envoyé à la Mairie de LEULINGHEN BERNES conformément à l'article 6 de mon arrêté, les observations qui seront formulées.

Vous indiquerez à partir de la page 12, la liste des lettres qui vous seront adressées ou déposées à la Mairie de LEULINGHEN BERNES et les annexerez à ce registre.

Après la clôture de l'enquête, il y aura lieu de communiquer les observations écrites ou orales consignées par un procès-verbal à M. le Directeur de la Société CARRIERES DU BOULONNAIS, dans un délai maximum de 8 jours.

Celui-ci disposera d'un délai de 12 jours pour vous donner un mémoire en réponse, que vous joindrez également au registre d'enquête.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, vous me retournerez le dossier d'enquête avec vos conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel vous examinerez les observations recueillies.

.../...



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-IC/GM-N°2012-128-

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **LEULINGHEN BERNES**

**EXPLOITATION D'UNE UNITE DE STOCKAGE D'EXPLOSIFS
ET DE DETONATEURS A USAGE CIVIL
PAR LA SOCIETE CARRIERES DU BOULONNAIS**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la Société CARRIERES DU BOULONNAIS, dont le siège social est Rue Louis Le Sénéchal - 62250 FERQUES, à l'effet d'être autorisée à exploiter une unité de stockage d'explosifs et de détonateurs à usage civil sur le territoire de la commune de LEULINGHEN-BERNES.

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 3 mai 2012 désignant M. Claude POULY, commissaire de police, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

.../...

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis d'enquête et le résumé non technique seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (thème : annonces et avis - consultation du public).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations au responsable du projet : M. Pierre PROY - Société CARRIERES DU BOULONNAIS à FERQUES.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'un mois, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la mairie de LEULINGHEN-BERNES et à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (thème : annonces et avis - consultation du public).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande de d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, le Conseil Municipal de la commune de LEULINGHEN-BERNES et ceux des communes de LANDRETHUN LE NORD, SAINT INGLEVERT, FERQUES, RINXENT, MARQUISE, LEUBRINGHEN, AUDEMBERT et BAZINGHEM donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

-0-0-0-0-

Installations classées pour la protection de l'environnement

-0-0-0-0-

Commune de Leulinghen-Bernes

-0-0-0-0-

**EXPLOITATION D'UNE UNITE DE STOCKAGE
D'EXPLOSIFS ET DE DETONATEURS A USAGE CIVIL
par la société « Carrières du Boulonnais »**



ENQUETE PUBLIQUE

du

11 juin au 11 juillet 2012

-0-0-0-0-

CONCLUSIONS MOTIVEES

et

AVIS DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR

dossier E 12000143/59

De l'examen du dossier qui nous a été soumis pour enquête, il ressort :

*Que celui-ci est conforme à la réglementation.

* Que l'étude réalisée intègre bien les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués.

*Que celle-ci est suffisamment explicite pour permettre au public de se prononcer s'il le désire

*Que le résumé explicatif transmis à chaque mairie et les réunions faites par les carrières du bouloonnais préalablement à l'enquête ont apporté une information suffisante pour éclairer , sans ambiguïté, les élus et les services de sécurité publique des risques encourus

*Que l'autorité environnementale a émis un avis favorable le 19 mars 2012

*Qu'aucune délibération des mairies concernées par ce projet ne nous est parvenue avec un avis négatif.

Attendu :

*Que l'enquête publique organisée et prescrite par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 16/05/2012 a été publiée et affichée dans les formes réglementaires.

*Que les permanences prévues par le dit arrêté ont été assurées comme indiquées.

*Qu'aucune observation écrite ou orale n'a été formulée, ni au cours de celles-ci , ni sur le registre d'enquête

*Que ce projet est conforme au plan local d'urbanisme tel qu'il fut modifié en octobre 2011

*Que l'emplacement des bâtiments s'intègre dans le site des carrières, à l'écart de toute zone protégée du type ZNIEFF 1 et 2 ou Natura 2000

Considérant :

*Qu'il s'agit, non pas d'une création mais du transfert d'une activité déjà soumise à autorisation , d'un point à un autre au sein d'une même exploitation.

*Que ce transfert, de par la conception des bâtiments de stockage et leur situation amènera un risque nettement inférieure à l'existant en cas de sinistre.

*Que le projet générera une nette diminution de la quantité de matière stockée par rapport à ce qui existait dans le passé du fait de la fabrication sur place de certains ingrédients

Considérant , en outre :

*Que l'activité des carrières du Boulonnais est vitale pour la région ,non seulement parce qu'elle est productrice de matières premières nécessaires dans le domaine du génie civil mais encore parce qu'elle est également un gisement d'emplois non négligeable dans un contexte défavorable à l'industrie.

*Que l'environnement, tel qu'il est illustré par la photographie aérienne placée au début de ces conclusions, ne subira aucun dommage du fait du déplacement de la poudrière.

*Que les ajouts de remblais effectués actuellement pour sécuriser au maximum les constructions nouvelles (photographie mise en tête de mon rapport d'enquête) ne pourront qu'apporter une protection supplémentaire contre toute explosion intempestive.

Nous émettons un :

AVIS FAVORABLE

**au projet de transfert de l'unité de stockage d'explosifs et de détonateurs à usage civil
exploité par la société des « carrières du boulonnais »**

A Con dette, le 3 août 2012

LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Claude POULY

